

ELECTIONS PRUD'HOMALES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison des élections prud'homales du 8 Décembre 1982, il appartient au Conseil Municipal de nommer, sur proposition du Maire, les membres de la Commission Communale prévue à l'article L 513-3 du Code du Travail.

Ladite Commission est chargée d'examiner les déclarations nominatives des salariés et employeurs, en vue de l'élaboration de la liste électorale prud'homale qui doit être établie avant le 1er Septembre 1982.

Elle est composée du Maire ou son représentant, assisté de :

- . un employeur membre titulaire,
- . un employeur membre suppléant,
- . un salarié membre titulaire,
- . un salarié membre suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- . employeur membre titulaire :

Monsieur PERRIN Jean, né le 16 Juillet 1934, domicilié 4, Allée Jean Jaurès à TOMBLAINE,

- . employeur membre suppléant :

Monsieur LE COQ Georges, né le 23 Janvier 1949, domicilié 22, rue d'Iéna - Le Bois Impérial - à RICHARDMENIL,

- . salarié membre titulaire :

Monsieur MICHEL Jean-Claude, né le 4 Septembre 1946, domicilié "Les Terrasses" à LUDRES,

- . salarié membre suppléant :

Monsieur FAGNANT Guy, né le 3 Juin 1931, domicilié "le Clos Cécil" LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de nommer comme membres de la Commission :

- . Monsieur PERRIN Jean : employeur membre titulaire,
- . Monsieur LE COQ Georges : employeur membre suppléant,
- . Monsieur MICHEL Jean-Claude : salarié membre titulaire,
- . Monsieur FAGNANT Guy : salarié membre suppléant.

IRI